

DL

**VILLE DE MONTCHANIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION  
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

Nous, Maire de la Ville de MONTCHANIN,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation en raison **des travaux de branchement eaux usées, rue de Mâcon à hauteur du n° 3**, réalisés par l'entreprise **GUINOT TP** - rue Henri-Paul Schneider – 71210 MONTCHANIN, pour le compte de **VEOLIA EAU** ;

**CONSIDERANT** qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de la circulation sur les voies publiques quelles qu'elles soient ;

**VU** l'avis favorable des Services Techniques de la Communauté Creusot-Montceau ;

**VU** l'avis favorable du Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de MONTCHANIN ;

**ARRETONS**

**Article 1er** : A compter du **LUNDI 25 SEPTEMBRE 2017** et pendant toute la durée **des travaux de branchement eaux usées, rue de Mâcon à hauteur du n° 3**, réalisés par l'entreprise **GUINOT TP** pour le compte de **VEOLIA EAU**, le stationnement de tous véhicules et la circulation des piétons seront interdits au droit du chantier. La circulation se fera sur une voie de façon alternée à l'aide d'un alternat par feux, sur la rue de Mâcon.

**Article 2** : La signalisation se rapportant aux mesures qui précèdent sera mise en place en temps opportun par l'entreprise **SAS PASCAL GUINOT**, chargée des travaux.

**Article 3** : Le nettoyage de la chaussée sera assuré par l'entreprise **SAS PASCAL GUINOT** chargée des travaux.

**Article 4** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5** : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**Article 6** : MM. Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de MONTCHANIN, les Officiers et les Agents de la Force Publique, le responsable des Services Techniques de la Commune, l'Agent de la Police Municipale, sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MONTCHANIN, le vingt deux septembre deux mille dix sept.



  
Le Maire,  
**Jean-Yves VERNOCHET**